



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/22-945-152 du 10/10/2022

**LETTRE D'INFORMATION RH**

Destinataires : Tous personnels

Dossier suivi par : M. BOURDEAUD'HUY - DRRH - Tel 04 42 91 70 50 - mail : ce.drrh@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint la lettre d'information RH n°4.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines*



ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# La lettre d'information RH

Lettre d'information n°4  
Septembre 2022

## Votre messagerie professionnelle

**Vous venez de prendre vos fonctions, une messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-aix-marseille.fr) est mise à votre disposition.**

### • Comment ça marche ?

- La messagerie en ligne est accessible à l'adresse : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr>

- Pour y accéder vous devez utiliser vos identifiants académiques permettant d'accéder aux applications et à la messagerie.

> Ceux-ci vous ont été fournis par votre établissement d'affectation

> En cas d'oubli de mot de passe, utilisez la rubrique « *Je ne connais pas mon mot de passe* »

• **En cas de difficultés**, merci de contacter l'assistante académique par l'intermédiaire du centre de services et d'accompagnement : <https://assistance.ac-aix-marseille.fr>

**L'activation de la messagerie est indispensable pour pouvoir voter aux élections professionnelles** organisées du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre : l'élection se fera par mode électronique à partir de cette adresse.



## Zoom sur

**L'administration protège ses agents lorsqu'ils sont victimes d'attaque volontaire** dans le cadre, ou à raison, de leurs fonctions. Les agressions physiques, verbales, les menaces ou le harcèlement entrent dans le champ d'application de la protection fonctionnelle, à condition qu'aucune faute personnelle n'ait été commise (articles L134-1 et suivants du code général de la fonction publique).

Il revient à l'agent de solliciter la protection en démontrant la matérialité des faits dont il se dit victime, et le préjudice direct qu'il a subi. Le recteur décide ensuite des mesures appropriées à mettre en œuvre.

» **Contact** : [ce.pjf@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.pjf@ac-aix-marseille.fr)

## Actualités

**Grande nouveauté dans la relation entre vous et votre gestionnaire RH, la plateforme Colibris permet le dépôt et le suivi de vos demandes en mode dématérialisé.**

Actuellement, il est possible de signaler un changement d'adresse personnelle, un changement de coordonnées bancaires ou encore un changement dans sa situation familiale.

Depuis janvier, vous pouvez également déposer une demande de remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (PSC).

Avec Colibris, vous transmettez les documents justificatifs à votre gestionnaire. Plus besoin d'envoi par courrier !

Pour retrouver la plateforme Colibris, rendez-vous sur Esterel (<https://esterel.ac-aix-marseille.fr/>) et choisissez « Colibris – Agents démarches » dans la rubrique Ressources humaines.

**Ou allez directement sur :**

<https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr>

## Vous envisagez de...

### ... cumuler votre emploi avec une activité accessoire.

L'article L.121-3 du code général de la fonction publique pose un principe général, celui de l'interdiction, pour tout agent de l'État (titulaires, contractuels) d'exercer une autre activité à côté de son emploi.

En effet, tout agent public « consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées ».

Cependant, des exceptions au principe de non cumul existent :

- Certaines activités peuvent s'exercer librement, comme les créations littéraires ou les activités bénévoles
- Certaines peuvent faire l'ob-

jet d'une simple déclaration\* lorsque l'emploi est exercé à temps incomplet (AESH, AED)

- D'autres doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation\* comme pour l'exercice d'une activité accessoire.

Un décret fixe une liste d'activités accessoires susceptibles d'être autorisées. L'étude de la demande portera, notamment, sur la compatibilité de l'activité envisagée avec l'emploi occupé. Dans l'intérêt du service, la demande pourra être refusée ou acceptée sous conditions.

Dans tous les cas, les principes déontologiques doivent être respectés (neutralité, intégrité...).

Points de vigilance :

- Vous pouvez exercer une activité accessoire uniquement si vous avez obtenu au préalable l'autorisation
- Vous pouvez saisir le référent déontologue académique pour avis sur la démarche de cumul que vous envisagez (contact : referent-deontologue@ac-aix-marseille.fr)
- Vous vous exposez à des poursuites disciplinaires en ne respectant pas le cadre réglementaire ici rappelé.

### » Plus d'informations :

<https://bulacad.ac-aix-marseille.fr/index.php/accueil/details/id/932/p/1/ps/1/r/>

\* L'imprimé du bulletin académique doit être transmis au gestionnaire RH.

## Portrait



**Enseignante de mathématiques pendant 27 ans, en région parisienne puis dans l'académie, Corinne Gras a souhaité, en 2019, prendre un virage dans sa carrière en présentant le concours de personnels de direction.**

Elle a d'abord postulé pour être « faisant fonction ».

Elle a ainsi été principale adjointe pendant 1 an puis proviseure adjointe en lycée professionnel pendant 2 ans.

Elle a apprécié la diversité des tâches, le travail en lien avec les acteurs du terrain, le fait d'être décisionnaire dans l'intérêt des élèves et la vie de l'établissement.

Lauréate du concours cette année, elle est, depuis la rentrée, proviseure adjointe stagiaire au lycée A. David Neel à Digne-les-Bains.



## Le savez-vous ?

Vous venez de changer de résidence administrative et cette mutation a entraîné un changement de votre commune de résidence familiale : vous pouvez bénéficier d'une prise en charge de vos frais de déménagement sous conditions définies par décret.

Le pôle académique des frais de déplacement situé à la DSDEN des Alpes-de-Haute-Provence gère l'indemnisation des frais de changement de résidence de toutes les catégories d'agents relevant de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur entrant dans l'académie d'Aix-Marseille.

Les conditions et les procédures sont décrites dans le BA n°904 du 4 octobre 2021 pour la métropole et dans le BA n°922 du 22 mars 2022 pour l'outre-mer.

» Contact : [ce.pafd@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.pafd@ac-aix-marseille.fr)



## LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL EST L'AFFAIRE DE TOUTES ET TOUS !

### » Besoin d'un conseil en matière d'hygiène, sécurité ou conditions de travail ?

Vous avez à vos côtés un interlocuteur privilégié pour répondre à vos interrogations et vous accompagner au quotidien, l'assistant de prévention. Ses coordonnées sont à disposition au sein de votre établissement scolaire ou votre service.



### » Vous constatez une situation à risque ?

Le risque zéro n'existe pas ! Il faut donc identifier les dangers susceptibles de causer un dommage, évaluer les risques liés à cette exposition et prendre des mesures de prévention en conséquence.

Cette démarche est transcrite dans un document appelé Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

### » Quels sont les risques concernés ?

Voici les principaux dangers :

- Chute de plain-pied, de hauteur, ou de choc
- Psychosociaux (stress, harcèlement, agressions, souffrance, mal-être, environnement de travail...)
- Produits dangereux
- Travail sur écran
- Électricité
- Éclairage
- Aération ou ventilation
- Manutention manuelle
- Intervention d'entreprises extérieures dans l'établissement
- ...

### » Quels sont les codes couleurs en matière de santé et sécurité au travail ?



### » Comment signaler un problème en santé et sécurité au travail ?

Il doit être signalé à l'aide de la fiche du registre Santé et Sécurité au Travail.

Un registre de Santé et de Sécurité au Travail est présent dans l'établissement et mis à la disposition de l'ensemble des agents.

Ce registre contient des fiches qui permettent de signaler soit des événements accidentels (accidents ou presque accidents), soit des risques ou des améliorations des conditions de travail.

Rapprochez vous de votre assistant de prévention pour connaître ensuite le cycle de vie de votre fiche.

[https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_63424/fr/telechargement-registre-rsrt](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_63424/fr/telechargement-registre-rsrt)

### » Que faire en cas d'accident ou de problème de santé ? en cas d'incendie ? en cas d'évènement majeur (PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté) ?

Des consignes spécifiques à chaque établissement sont affichées.

Pour un bon départ dans vos nouvelles missions, voici une vidéo à voir et à partager entre collègues :

<https://www.youtube.com/watch?v=72nj04AXtJI>

# Lettre d'information #4 - Septembre 2022.

Crédit photo : unsplash, DR. Si vous souhaitez nous faire part de vos remarques, suggestions, vous pouvez nous écrire à l'adresse : [lettreinforh@ac-aix-marseille.fr](mailto:lettreinforh@ac-aix-marseille.fr)